Message reçu par courriel

----- Original Message -----

**To:** [sonalom@wanadoo.fr](mailto:sonalom@wanadoo.fr) ;

**Sent:** Friday, February 06, 2015 1:06 PM

**Subject:** Tr: Réponse Pêche moules

Monsieur,

Suite à votre mail, je vous réponds au nom d'Olivier Le Nezet, président du CDPMEM56.

La pêche à pied des moules est autorisée jusqu'au 30 avril 2015 sur le littoral du Morbihan.

Une nouvelle décision du Comité Régional des Pêches de Bretagne pourra prolonger cette autorisation.

La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil, les jours où les coefficients sont supérieurs ou égaux à 65.

La quantité pêchée maximum est de 120 mannes non triées par pêcheur et par marée, dans la limite de 1,5 tonne triée.

Les moules récoltées n'atteignant pas la taille minimale de capture doivent être rejetées en mer sur le lieu de pêche.

En espérant avoir répondu à vos interrogations.

Très cordialement,

**Jean PIEL  
Chargé de communication**  
02 97 37 01 91  
07 77 92 57 43  
[jpiel@bretagne-peches.org](mailto:jpiel@bretagne-peches.org)

**Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan**  
13, boulevard Louis Nail  
56100 Lorient  
02 97 37 01 91  
[cdpmem56@bretagne-peches.org](mailto:cdpmem56@bretagne-peches.org)